

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

révision du programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Afin de lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, la directive européenne dite « directive nitrates » a été adoptée en 1991. Elle prescrit entre autres la définition de zones vulnérables aux nitrates et la mise en œuvre d'un programme d'actions sur ces territoires. Un programme d'actions national (PAN) définit les grandes mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles. Il doit être complété et renforcé par un programme d'actions régional (PAR) au regard des caractéristiques et des enjeux propres à la zone vulnérable de la région. Ces deux programmes doivent être révisés tous les quatre ans.

Le présent avis de participation du public porte sur le projet d'arrêté révisant le programme d'actions régional de la région Grand Est en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

En application des dispositions des articles L.123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement, la participation du public se fait par voie électronique et est organisée selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de consultation **du 23 janvier au 24 février 2024**
- Ce dossier sera consultable sur les sites internet de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) :

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/nitrates-r338.html>

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/directive-nitrates-r176.html>



- Les contributions, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'adresse indiquée ci-dessous avant la fin de la consultation (24 février 2024).

participation.par.nitrates.grand-est@developpement-durable.gouv.fr

En outre, le dossier de consultation peut être consulté sur support papier dans les préfetures et sous-préfetures de tous les départements de la région Grand Est, sur demande spécifique présentée sur le lieu de consultation souhaité au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation :

Coordonnées de l'autorité décisionnaire :

Préfecture de région Grand Est
5 place de la République 67000 Strasbourg